

Proposer un projet

Avant de remplir votre dossier, veuillez vous assurer que votre projet correspond aux critères de financement établis et que vous disposez des pièces demandées.

INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION

Date de la demande
Format jj/mm/aaaa

1^{ère} demande

Renouvellement

Nom de l'association

Date de création
Format jj/mm/aaaa

Directeur.rice / Président.e

E-mail

Site internet

Page facebook

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Nombre d'adhérents

Effectif salarié

Effectif bénévole

Votre association est-elle référencée sur le site www.onepercentfortheplanet.org ?

Oui

Non

Si oui, indiquez le lien de la page référencée

Objet statutaire

Publications

Objectifs et résumé exhaustif du projet :

Public touché

Si autres, précisez

Montant du
financement
demandé

Coût global du
projet

Ne pas indiquer les chiffres après
la virgule ni Euros

Autres financeurs et
montants attribués

Calendrier de
réalisation
Format jj/mm/aaaa

du

au

Lieu de réalisation

France ou DOM TOM

Département

International

Pays/Continent

CONGÉS SOLIDAIRES / MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Avez-vous la possibilité
de recevoir nos
collaborateurs en congés
solidaires /mécénat
de compétences

Oui

Non

Si oui, combien de
collaborateurs par
an et sur combien
de jours ?

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Merci de charger votre dossier PDF complété dans [le formulaire de dépôt de dossier 1% for the Planet](#)

Pour chaque demande de financement de projet, nous vous remercions de déposer impérativement les documents suivants :

- Demande de financement complété (ce document)
- Copie des statuts signés (excepté dans les cas de renouvellement)
- Rapport d'activité N-1
- Compte de résultat N-1
- Présentation détaillée du projet incluant le budget détaillé dans un même document
- RIB de l'association

Seules les associations en capacité d'émettre des reçus fiscaux, et/ou ayant obtenu le rescrit fiscal de la part de l'Administration Fiscale, sont éligibles à nos financements.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Un seul dossier par année civile peut être déposé par une association.

